



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Médis avec le projet d'aménagement de la RD750 en entrée de Royan (17)**

n°MRAe : 2019ANA146

Dossier : PP-2019-8342

**Porteur de la procédure :** Préfecture de la Charente-Maritime

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 23 mai 2019

**Date de consultation de l'Agence régionale de santé :** 12 juin 2019

### **Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 1er Août 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime a sollicité du préfet de la Charente-Maritime la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de la RD750 en entrée de ville de Royan, au niveau de sa jonction avec l'aérodrome de la commune de Médis.



Localisation de la commune de Médis et du secteur objet de la mise en compatibilité  
(Source : Dossier de DUP p.27)

La commune de Médis étant dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 avril 2012, dont différentes dispositions ne permettent pas la réalisation de cet aménagement, le Conseil départemental a sollicité la mise en œuvre, dans le cadre de la DUP, de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le territoire communal comprenant pour partie le site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord », le projet de mise en compatibilité, dont les effets sont ceux d'une révision, est soumis de manière obligatoire à évaluation environnementale. Le projet d'aménagement routier, soumis également à évaluation environnementale, a été dispensé de la réalisation d'une étude d'impact par décision de l'Autorité environnementale du 27 juin 2017, consultable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine<sup>1</sup>.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

<sup>1</sup> [http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p\\_2017\\_4953\\_d.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2017_4953_d.pdf)

## **II. Objet de la mise en compatibilité, qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité**

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Médis a pour objet d'ajuster plusieurs délimitations d'emplacements réservés, de modifier le règlement graphique pour créer au sein du secteur naturel N un sous-secteur indicé Ne permettant la réalisation d'une voirie, ainsi que d'ajuster les règlements écrits des zones urbaines Ux et Uxa, de la zone agricole protégée Ap et de la zone naturelle N en créant un sous-secteur Ne.

Le dossier de mise en compatibilité est complet, illustré de manière précise et satisfaisante, et permet ainsi au public de disposer des informations nécessaires à la compréhension du projet d'aménagement qui participera à l'amélioration de la qualité paysagère de l'entrée de ville de Royan ainsi qu'à la réduction des risques routiers liés à l'accès aux différents secteurs d'activités qui y sont situés.

Les éléments contenus dans le dossier ainsi que la faible importance des changements opérés au sein du PLU permettent de démontrer l'absence d'incidence du projet de mise en compatibilité sur l'environnement.

À Bordeaux, le 1er Août 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le président de la MRAe

**signé**

Hugues AYPHASSORHO